

# CENTRE NATIONAL DU JEU

LE TRAPÈZE 17, allée robert doisneau 92100 boulogne-billancourt TÉL.: +33 (0)1 84 19 40 42 FAX: +33 (0)1 84 19 05 39 COURRIEL: <u>Contact@cnjeu.fr</u>

WWW.CNJEU.FR

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE DE LA LUDOTHÈQUE

Le règlement intérieur du Pôle de la Ludothèque respecte les statuts actuels du Centre National du Jeu, ainsi que le règlement intérieur de l'association. Il fixe le rôle et les modalités de fonctionnement du pôle ludothèque. Le règlement intérieur de la ludothèque précise les règles régissant le fonctionnement quotidien.

#### ■ ART. 1 : Objet du Pôle Ludothèque

Le Pôle Ludothèque concerne toutes les activités dédiées à la pratique du jeu au Centre National du Jeu :

- du jeu libre (tous jeux confondus dans la même salle)
- des tranches horaires dédiées à un jeu en particulier, qui peuvent prendre le nom de club. Certains clubs peuvent être rattachés à une fédération nationale
- · des animations spéciales

# ■ ART. 2 : Participation aux activités du Pôle

Pour participer aux diverses activités du Pôle Ludothèque, il est nécessaire

- d'adhérer au Centre national du Jeu
- de s'acquitter des frais d'inscription à la ludothèque, et d'éventuels frais complémentaires pour des activités spécifiques (licences, cours, tournois...)

Il est possible de participer occasionnellement à certaines activités du Pôle Ludothèque sans remplir les conditions ci-dessus sous réserve du paiement d'une séance occasionnelle (sauf cours). Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

#### ■ ART. 3 : Activités du Pôle Ludothèque

La ludothèque propose, sur des créneaux libres ou réservés les activités suivantes : Bridge, Échecs, Petite Enfance, Figurines, Go, Jeux de Rôle, Jeux de Société, Scrabble, ou autre activité ludique.

La création d'une nouvelle tranche horaire dédiée est étudiée par le Conseil de Pôle de la Ludothèque et validée par le Conseil d'Administration du Centre National du Jeu.

### ■ ART. 4 : Représentation de la Ludothèque

Chaque saison, l'ensemble des adhérents (ou leurs représentants légaux pour les mineurs de moins de 16 ans) choisit, pour chaque type de jeu, ses représentants au Conseil de Pôle de la Ludothèque.

Áfin de refléter la diversité de la ludothèque et les spécificités de chacune des activités de jeu, un représentant est souhaitable par type de jeu (dans la limite maximale de 2 représentants par type de jeu).

Pour les activités disposant de tranches horaires dédiées, l'élection d'un représentant pour l'activité est obligatoire.

8 à 12 représentants de la Ludothèque sont élus pour une année.

Ils font le lien entre les adhérents et l'association.

Ils peuvent être mandatés pour représenter l'association, notamment auprès des fédérations.

Ils s'engagent à participer aux réunions du Conseil de Pôle de la ludothèque.

#### ■ ART. 5 : Conseil de Pôle de la Ludothèque

Le Conseil de Pôle de la Ludothèque est un groupe de réflexion, qui doit être force de proposition.

Sa mission est de réfléchir à l'amélioration de la pratique des jeux au sein de la ludothèque : proposition d'animation spéciale, valorisation, intégration, recherche de nouveaux adhérents, programmation, travail sur les projets...

Le Conseil de Pôle de la Ludothèque est composé :

- des représentants de la ludothèque, qui disposent chacun d'une voix
- du Président ou d'un représentant du Bureau du Centre National du Jeu, qui dispose d'une voix.

En cas d'égalité, la voix du Président du Centre National du Jeu, ou de son représentant, est prépondérante.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes extérieures peuvent être invitées, mais elles ne participent pas aux votes.

Chaque saison, 2 réunions au minimum doivent être organisées.

Les représentants de la ludothèque sont convoqués au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil du Pôle Ludothèque élit en son sein 3 représentants qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre National du Jeu. Les 3 représentants, élus pour un an, représenteront les joueurs auprès du Bureau et du Conseil d'Administration du Centre National du Jeu.

Il ne peut y avoir deux représentants du même type de jeu élus comme représentants au CA.

En cas de vacance d'un poste, le conseil procédera au remplacement du poste vacant, par voie de vote.